



REGLEMENT INTERIEUR
année 2023/2024

MFR 34, Rue des Croix de Roche – 35580 GOVEN

Tél. : 02.99.42.01.26

E-mail : mfr.goven@mfr.asso.fr

[www .mfr-goven.fr](http://www.mfr-goven.fr)

La formation assurée sous la responsabilité de la Maison Familiale Rurale (M.F.R) est globale. Par sa méthode pédagogique et par le choix de l'internat, elle doit permettre une progression vers des responsabilités professionnelles, sociales et humaines.

En s'inscrivant à la M.F.R., le jeune accepte, par là même, l'ensemble des activités nécessaires à sa formation et leurs modalités.

Il s'oblige notamment à respecter les règles et contraintes d'organisation que la vie collective nécessite. Un exemplaire du présent règlement intérieur sera fourni à chaque famille et à chaque jeune. Un exemplaire signé sera conservé par l'établissement.

Le règlement intérieur de l'établissement a pour objet d'assurer un bon fonctionnement et une bonne ambiance de travail. Il ne décrit pas de manière exhaustive toutes les situations et les cas particuliers. Il pourra être modifié, par l'équipe, si nécessaire, pour une meilleure adaptation à la vie de l'établissement. Les modifications devront être validées par le Conseil d'Administration.

I – ORGANISATION DE LA SEMAINE :

1-1) Horaires – Absences :

L'accueil des jeunes est possible dès 8h10 le lundi matin ; ils seront obligatoirement présents et sous la responsabilité de l'établissement à partir de 8h30 ce même jour et jusqu'à leur départ en fin de semaine. **Tout retard doit être signalé par téléphone et/ou par mail, dès le matin avant 10h.**

Toute absence sera signifiée par un justificatif du responsable du jeune et au-delà de 48 h par un certificat médical.

Le jeune absent ne pourra pas être admis en cours s'il ne s'est pas présenté au secrétariat pour remplir un « bon d'entrée ».

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux (ou autres) devront être pris en dehors des périodes de formation (Maison Familiale, Stages..) et en accord avec la direction de la Maison Familiale.

L'heure de départ le vendredi est fixée à 16h30. Au-delà de cette heure, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité de la Maison Familiale.

● **les demi-pensionnaires :**

- sont présents de 8h30 à 17h00 (sauf le vendredi départ à 16h30)
- sont présents, par ailleurs, à toute activité pédagogique annoncée à l'avance et même se situant en dehors de ces horaires.

1-2) Les horaires de la journée

- * Le lever est toléré à partir de 6h45 et obligatoire à partir de 7h00
- * Le petit déjeuner est servi de 7h15 à 7h45
- * Les cours débutent à 8h30
- * Le déjeuner est servi à 12h30
- * La reprise des cours est à 13h55h – Fin des cours à 17h00
- * L'étude est fixée de 17h30 à 18h30
- * Le coucher est fixé à 21h30 (sauf exception)
- * L'extinction des feux se fait à 22h00.
- Les jeunes partent le vendredi soir à 16h30.

L'accès aux chambres est autorisé à partir de 20h00 (en fonction des animations) et fermé à 8h15

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI		VENDREDI
8H30-10H20	cours	cours	cours	cours	8H30-10H20	cours
10h20-10h35	<i>pause</i>	<i>pause</i>	<i>pause</i>	<i>pause</i>	10h20-10h35	<i>pause</i>
10h35-12h30	cours	cours	cours	cours	10h35-12h30	cours
12h30-13h55	<i>déjeuner</i>	<i>déjeuner</i>	<i>déjeuner</i>	<i>déjeuner</i>	12h30-13h00	<i>Services</i>
13h55-15h45	cours	cours	cours	cours	13h00-14h30	déjeuner
15h45-16h00	<i>pause</i>	<i>pause</i>	<i>pause</i>	<i>pause</i>	14h30-16h30	<i>cours</i>
16h00-17h00	cours	cours	cours	cours	16h00-17h00	

1- 3) Organisation des veillées

Il y a 4 veillées par semaine qui sont programmées par l'animatrice en accord avec l'équipe éducative.

II- LA VIE A LA MAISON FAMILIALE :

2- 1) Carnet de liaison

Chaque lundi matin, de retour de stage, les jeunes sont tenus de rendre le carnet de liaison ; **ce dernier doit être rempli et signé par les parents et le maître de stage**. Il est important qu'il soit régulièrement complété afin de suivre l'évolution de chaque jeune dans son parcours de formation.

2- 2) Travaux scolaires

La formation par alternance suppose la réalisation de plans d'étude pendant le stage. Par conséquent, ils sont **obligatoires et devront être rendus le lundi matin à 8h30**. Ce travail devra être signé par la famille avant le retour à la MFR. Dans la mesure où ils ne seront pas réalisés, les parents seront systématiquement prévenus et des mesures seront prises par l'équipe (**les jeunes devront effectuer ces travaux, entretien avec les parents, sanctions ...**).

2- 3) Activités sportives

Tous les jeunes doivent suivre les cours d'Éducation Physique et Sportive et disposent d'une tenue exclusivement réservée au sport (chaussures, pantalon, tee-shirt et sweat-shirt).

En cas de contre-indication (sur certificat médical de non-aptitude à fournir), les jeunes sont présents aux cours mais dispensés des activités sportives.

2- 4) Régime alimentaire particulier

Les jeunes dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier doivent le justifier par un certificat médical. Pour d'autres motifs, purement personnels, la Maison Familiale n'est pas tenue de répondre aux demandes.

2- 5) Services dans l'établissement

La volonté éducative des Maisons Familiales entraîne une participation des jeunes à la vie en collectivité sous forme de tâches domestiques.

Ces différentes tâches présentent un intérêt non négligeable dans la formation des jeunes, les préparent à assumer certains travaux de stage et les responsabilisent.

Chaque session, les jeunes assurent des services.

2- 6) La tenue

La tenue vestimentaire et la coiffure de chaque jeune doivent être adaptées à la vie scolaire et résidentielle (propres, non provocantes, non ostentatoires, jogging et crop top sont interdits...)

Pour les internes, une tenue « correcte » de nuit type pyjama est exigée.

Chaque jeune doit veiller à son hygiène corporelle dans le respect de soi et le respect des autres.

Pour les travaux pratiques, deux blouses blanches sont exigées pour les jeunes en CAPA et BAC, à manches courtes pour l'entretien et manches longues pour la cuisine.

2- 7) Dégâts et pertes

La responsabilité civile des parents est engagée en cas de dégradation accidentelle du matériel ou des vêtements. La MFR dégage toute responsabilité en cas de perte d'objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé aux jeunes d'avoir de trop fortes sommes d'argent ou d'objets de valeur.

2- 8) Charte internat

Une charte internat sera annexée au règlement intérieur et signée par les parents et le jeune.

III- DISCIPLINE

3- 1) Délégués de classe

Une délégation de deux jeunes par classe est élue pour représenter les jeunes aux conseils de classe, rencontrer l'équipe de formateurs et le conseil d'administration à propos de l'organisation de la vie à la MFR.

3- 2) Communication téléphonique

Les appels téléphoniques ne sont transmis que s'ils émanent des parents ou des maîtres de stage.

Pour les téléphones portables :

- Les 4ème et 3ème n'auront pas leur téléphone sur la journée.
- Au réfectoire, tous les téléphones doivent être éteints et non visibles sur les tables.
- Sur les temps de cours les CAPA et BAC déposeront leur téléphone dans une valise, ces jeunes pourront utiliser le téléphone sur les temps de pause.
- Le soir les téléphones seront remis à la responsable d'internat à 21H30 (excepté pour les 1ères, leur téléphones seront obligatoirement éteints à partir de 21h30, sous risque d'être confisqués et restitués le vendredi à 16h30.

3- 3) La vie dans l'établissement

Cuisine : le passage dans la cuisine est interdit en dehors des cours et des services.

Chambres : l'accès y est interdit pendant la journée sauf accord d'un formateur. **Chaque matin, la chambre doit être rangée correctement et visitable à tout moment.**

3- 4) Accès aux bureaux et Secrétariat

* L'accès aux bureaux des formateurs est réservé aux démarches administratives et pédagogiques essentielles. Seul le jeune concerné par la demande a accès aux bureaux, **doit frapper et attendre l'autorisation d'entrer.**

* Pour tous renseignements, paiement factures, certificats de scolarité, etc. les parents pourront s'adresser au secrétariat aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (17h00 le vendredi).

3- 5) Règles Diverses

Il est interdit de manger pendant les heures de cours. Seule l'eau est autorisée.

Le tabac : ***Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.***

Cependant, une tolérance est instaurée. Les cigarettes et les cigarettes électroniques sont tolérées en zone fumeur. A cet effet, les jeunes, les formateurs, les administrateurs ont la possibilité de fumer au niveau d'un espace matérialisé et prévu.

Substances interdites : La consommation et/ou détention, et/ou diffusion d'alcool, de stupéfiant ou de toute autre substance toxique, quelle que soit la nature et sous quelque prétexte que ce soit sont **formellement interdites. Elles entraînent la mise à pied immédiate de l'établissement en attendant la sanction définitive prise par la direction selon la procédure décrite au paragraphe IV.**

Objets dangereux : La détention d'objets dangereux, sous quelque prétexte que ce soit, est formellement interdite. Tout objet de cette nature qui sera découvert sera immédiatement confisqué et son détenteur sanctionné.

Visites : les visites de personnes extérieures dans l'établissement sont **interdites**. Toute personne entrant dans la MFR doit passer par le secrétariat. En dehors des heures d'ouverture du secrétariat, il est nécessaire d'en référer au salarié présent sur la structure (une autorisation exceptionnelle pourra néanmoins être accordée par le formateur responsable).

Multimédia : L'usage de la musique ne doit pas nuire à la vie de groupe, à l'environnement et aux activités organisées (ex : repas, activités dirigées...). Les sources de musique sont autorisées le soir en veillée et le midi après le repas. Le niveau sonore devra être convenable. Les enceintes, ordinateurs portables et tablettes ne sont pas autorisés.

Temps pédagogiques : aucun appareil n'est autorisé, sauf accord du formateur.

En étude : l'utilisation d'un téléphone avec écouteurs est tolérée. Le téléphone portable n'est pas sur le bureau mais dans la poche

Salle de restauration : Le téléphone portable n'est pas sur la table mais dans la poche.

Internat : le téléphone portable doit être éteint impérativement au moment du coucher et remis à l'adulte responsable.

Voitures et scooters : Le jeune possédant une voiture ou un scooter dégage l'établissement de toute responsabilité relative aux détériorations pouvant survenir au véhicule. Il doit également fournir à l'établissement une attestation d'assurance de son véhicule.

Mixité : La mixité implique des règles strictes d'internat par conséquent, chaque jeune ne peut accéder qu'à la partie de l'internat lui étant attribuée.

Prescription Particulière : Les aérosols sont interdits dans l'établissement. **Seuls les déodorants billes sont autorisés.**

Espace de cour : la cour est délimitée, hors du parking, hors de l'atelier et dans l'espace visible. Une tolérance pour l'accès à la pelouse peut être accordée aux beaux jours. Les jeux de ballons ne sont autorisés que sur l'espace délimité (terrain de basket).

IV-APPLICATION DE LA DISCIPLINE

Tout jeune qui aura un comportement susceptible de porter préjudice à la Maison Familiale, au personnel d'encadrement, aux jeunes et aux personnes extérieures, sera sanctionné.

L'application de ce règlement suppose une prise de conscience et un engagement personnel, familial (ou assimilé) et collectif, pour une réelle vie de groupe.

Le non-respect de ce règlement entraîne, sur l'année de formation, l'application de sanctions proportionnelles à la gravité du manquement : Paiement des détériorations (dégradations, casses...), suppression des activités loisirs et remplacement par des études, travaux supplémentaires exigés, retenues ...

Ce non-respect peut entraîner des sanctions plus graves :

- a) Rappel à la règle de manière orale
- b) Rappel à la règle de manière manuscrite
- c) Avertissement 1 et échange avec la famille (notifié par correspondance avec le représentant légal)
- d) Mise à pied 1 journée
- e) Avertissement 2 et échange avec la famille (notifié par correspondance avec le représentant légal)

- f) Mise à pied 1 semaine
- g) Avertissement 3 qui donne lieu à un conseil de discipline
- h) Pour la vie résidentielle les avertissements sont dissociés de ceux du temps scolaire.

L'autorité disciplinaire est dévolue à la Direction du fait même de sa fonction.

Pour l'avertissement, la mise à pied ou l'exclusion, la Direction respectera une procédure particulière.

Une mesure d'exclusion ne pourra être prononcée que si les parents ont été entendus.

Dans l'intervalle, si la Direction estime que la présence du jeune est devenue impossible dans l'établissement compte tenu de la nature des faits reprochés, il pourra prononcer une mise à pied conservatoire, immédiatement notifiée à la famille, et d'une durée de huit jours au plus.

Durant ces huit jours, la famille aura la possibilité d'être entendue par la Direction et un ou plusieurs Membres de l'équipe éducative, accompagnés d'un ou plusieurs Administrateurs (de préférence issus de la commission éducative) qui s'obligent à la recevoir.

Sauf si elle est annulée par la Direction, la mise à pied conservatoire devient une exclusion définitive.

Recours de la famille

La famille du jeune concerné et/ ou le jeune lui même s'il est majeur peut demander dans la semaine suivante à être entendu par une Commission Spéciale composée comme suit :

2 Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration

2 membres de l'équipe éducative, dont obligatoirement la Direction

Cette Commission émet un avis au vu duquel il appartient à la Direction de maintenir ou de réformer la décision initiale.

V- SEJOUR EN MILIEU DE VIE (stage) :

5- 1) Les stages sont des temps de formation intégraux et obligatoires, ils doivent se dérouler dans le respect de la convention de stage.

L'absence prolongée et volontaire de stage pourra entraîner des sanctions voire une invalidation de l'année de formation et ou/du diplôme.

Si le jeune n'a pas trouvé de stage, le premier jour de la période concernée doit être consacré à une recherche active de stage, mais il doit impérativement être présent à la MFR dès le second jour de période de stage si carence dans la recherche.

L'accord définitif des lieux de stage appartient à l'équipe de formateurs. Tout changement éventuel ne pourra se faire qu'après concertation et accord des formateurs.

Les horaires de stage sont établis en commun accord avec les responsables de stage et la Maison Familiale en conformité avec la réglementation.

5- 2) En cas d'empêchement majeur, le jeune ne pouvant se rendre en stage doit obligatoirement prévenir le maître de stage et la Maison Familiale immédiatement. Un stage ne doit jamais être interrompu sans motif valable et sans échange avec la Maison Familiale. La Maison Familiale est responsable des stages.

5- 3) Le jeune est responsable de son carnet de liaison et doit le remettre au maître de stage afin que celui-ci puisse le compléter avant la fin de session. Le jeune doit amener avec lui ce carnet pour la reprise des cours à la MFR.

5- 4) Le jeune ne peut commencer un stage qu'avec une convention dûment signée par toutes les parties.

5- 5) Le stage est une période de formation : le stagiaire doit respecter les personnes qu'il rencontre et le règlement du lieu de stage.

5- 6) Pour information, certaines structures demandent parfois de fournir le bulletin n°3 du casier judiciaire, un certificat de vaccination, ...

VI – ASSURANCES

6– 1) Tous les jeunes sont inscrits à la Mutualité Sociale Agricole qui couvre tous les accidents pouvant leur arriver, depuis leur départ du lieu de résidence pour venir à l'école. Il en est de même pour les stages prévus dans la scolarité. Tous les accidents sont considérés comme accidents du travail et sont du ressort de la législation édictée en la matière, il faut prévenir l'établissement **dans les 24 heures** (la famille n'a pas à avancer d'argent pour les soins, la Maison Familiale fournira les papiers nécessaires pour les frais médicaux).

6- 2) En ce qui concerne les assurances de la vie privée et responsabilité civile, le jeune est sous la couverture de ses représentants légaux.

*« Lu et Approuvé »
Signature du/des
représentant(s) légal(aux)*

*« Lu et Approuvé »
Signature du jeune*